



**DELIBERATION N° 25/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION DU  
SITE ARCHÉOLOGIQUE DE PADDAGHJU SUR LA LISTE DU PATRIMOINE  
MONDIAL DE L'UNESCO ET SUR LA LISTE  
DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE NANT'A A DUMANDA D'ISCRIZIONE DI U SITU  
ARCHEOLOGICU DI PADDAGHJU NANTU À A LISTA DI U PATRIMONIU  
MUNDIALE DI L'UNESCO È NANTU À A LISTA  
DI U PATRIMONIU MUNDIALE IN PERICULU**

**SEANCE DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Joseph SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Romain COLONNA  
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI  
M. Didier BICCHIERAY à M. Charles VOGLIMACCI  
M. Jean-Marc BORRI à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Frédérique DENSARI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Paula MOSCA  
Mme Vanina LE BOMIN à M. Pierre POLI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Anna Maria COLOMBANI  
Mme Antonia LUCIANI à M. Joseph SAVELLI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Muriel FAGNI  
M. François SORBA à M. Petru Antone FILIPPI  
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

M. Hervé VALDRIGHI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Alex VINCIGUERRA à M. Don Joseph LUCCIONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par M. Saveriu LUCIANI au nom du Groupe "Avanzemu" et à laquelle s'associent les groupes "Fà Populu Inseme", "Core in Fronte" et "Un'Altra Strada",

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (41) : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte**, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la Convention du Patrimoine mondial concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

**CONSIDERANT** la richesse de notre mégalithisme allant du néolithique à l'âge du bronze ;

**CONSIDERANT** que le site archéologique de Paddaghju est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 23 octobre 1974 ;

**CONSIDERANT** les campagnes de fouilles archéologiques menées par René Grosjean entre 1964 et 1968 qualifiant Paddaghju de « laboratoire mégalithique corse » ;

**CONSIDERANT** que le site archéologique de Paddaghju est un des fleurons de notre histoire et qu'il constitue un fort potentiel de développement patrimonial, culturel et donc économique ;

**CONSIDERANT** que ce site constitue l'alignement mégalithique le plus important de méditerranée, avec notamment deux-cent cinquante-huit monolithes (stantare), trois statues-menhirs (palatini) et des coffres (bancali) ;

**CONSIDERANT** la valeur universelle exceptionnelle de Paddaghju car présentant une importance culturelle transcendant les frontières et un même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité ;

**CONSIDERANT** que les sites archéologiques voisins de Cauria et Funtanaccia font l'objet de campagnes de restauration et de mises en valeur régulières tandis que celui de Paddaghju se trouve dans un état d'abandon, et qu'il se dégrade chaque année davantage ;

**CONSIDERANT** l'urgence de la situation qui ne cesse d'évoluer défavorablement d'année en année ;

**CONSIDERANT** le consensus général quant à la nécessaire sauvegarde culturelle et patrimoniale dudit site ;

**CONSIDERANT** les critères d'inscription au patrimoine mondial définis par l'UNESCO ;

**CONSIDERANT** la récente inscription, par l'UNESCO, des sites de Carnac en Bretagne et de Domus de Janas en Sardaigne ;

**CONSIDERANT** le travail de valorisation, de mise en valeur et de développement initié depuis de nombreuses années par la Collectivité de Corse au sein de ses sites et musées, notamment à destination des Corses et du jeune public ;

**CONSIDERANT** le travail entrepris par la Collectivité de Corse en lien notamment avec le CoPaM (Co-développer le Patrimoine mondial en Méditerranée), en vue d'identifier pour la Corse plusieurs sites d'exception et de constituer des dossiers d'inscription sur liste indicative du Patrimoine Mondial de l'UNESCO permettant de favoriser la coopération en Méditerranée et le développement durable des territoires par la valorisation de leurs patrimoines ;

**CONSIDERANT** qu'un classement du site archéologique de Paddaghju au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO et que son inscription à la liste du

patrimoine en péril concourraient à la sauvegarde de ce site à l'histoire collective millénaire ;

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** l'inscription urgente du site mégalithique de Paddaghju sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et son inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril ;

**SOUHAITE** la prise en compte et l'inscription de la totalité du patrimoine mégalithique corse, tels que les sites de Cauria et de Paddaghju, Appazzu, Balchiria, les sites de la vallée d'A Grossa, le Nebbiu, la région de Sagone, le Cortenais, le Taravu ou encore l'Extrême-sud » ;

**MANDATE** le Président du Conseil exécutif de Corse afin d'entamer, en ce sens, les démarches nécessaires auprès des différents acteurs concernés, du ministère de la culture et des instances internationales ».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', written over a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS